

Environnement et Gouvernements locaux

Rapport annuel
2016–2017

**Environnement et Gouvernements locaux
Rapport annuel 2016-2017**

Province du Nouveau-Brunswick
CP 6000, Fredericton NB E3B 5H1 CANADA

www.gnb.ca

ISBN 978-1-4605-1430-6 (édition imprimée bilingue)
ISBN 978-1-4605-1432-0 (PDF : version française)

ISSN 2368-4429 (édition imprimée bilingue)
ISSN 2368-4445 (PDF : version française)

11486 | 2017.10 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

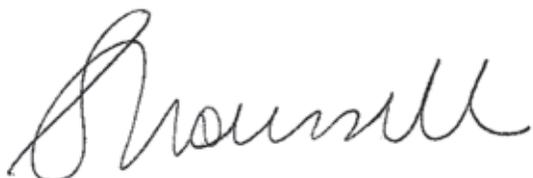
Lettres d'accompagnement

Du ministre à la lieutenant-gouverneure
L'honorable Jocelyne Roy Vienneau
Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenant-gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Je vous prie de recevoir, Madame la Lieutenant-gouverneure, l'assurance de ma très haute considération.



L'honorable Serge Rousselle, c.r.
Ministre

De la sous-ministre au ministre
L'honorable Serge Rousselle, c.r.
Ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Monsieur le Ministre,

Je suis heureuse de vous soumettre le présent rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Kelli Simmonds
Sous-ministre

Table des matières

Message du ministre	1
Message de la sous-ministre	2
Priorités stratégiques	3
Faits saillants	4
Mesures du rendement.	5
Survol des opérations du ministère	12
Vue d'ensemble de la division et faits saillants	13
Information financière	18
Résumé des activités de recrutement.	19
Résumé des projets de loi et des activités législatives	20
Résumé des activités liées aux langues officielles	22
Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général	24
Rapport au titre de la <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i>	24

Message du ministre

Au cours de l'exercice 2016-2017, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a poursuivi la réalisation de son mandat en collaborant avec des intervenants et en mettant l'accent sur le soutien des efforts et des initiatives qui protègent notre environnement.

Le Ministère a connu de nombreux succès cette année, en particulier l'adoption de lois modernisées. La *Loi sur les municipalités* (années 1960) et la *Loi sur l'urbanisme* (années 1970) ont été actualisées et seront remplacées respectivement par la *Loi sur la gouvernance locale* et la nouvelle *Loi sur l'urbanisme*. Nous savons que des collectivités fortes, dotées d'une gouvernance locale efficace, stimulent l'économie et créent des emplois. Nos intervenants nous ont fait savoir ce dont ils ont besoin pour que leurs communautés soient durables, nous les avons écoutés et nous sommes passés à l'action. Je suis heureux d'annoncer que nous sommes sur la bonne voie en vue de l'entrée en vigueur des nouvelles lois le 1er janvier 2018.

Nous avons également apporté des modifications à la *Loi sur la Société protectrice des animaux* et à la *Loi sur les municipalités* afin d'améliorer la protection des animaux, de même qu'à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* afin d'interdire l'élimination des eaux usées produites par la fracturation hydraulique dans les réseaux des eaux usées municipales.

Le Ministère a publié une réponse renforcée dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques grâce au nouveau plan d'action intitulé *La transition vers une économie à faibles émissions de carbone*.

Cette année, d'importants investissements ont été réalisés grâce au Fonds en fiducie pour l'environnement; ce fonds a accordé du financement à 197 projets pour la protection de l'environnement, la sensibilisation à l'environnement, la gestion des déchets, la lutte contre les changements climatiques et la création de collectivités viables.

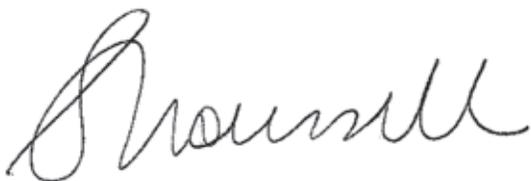
Le Ministère s'est aussi associé au gouvernement fédéral et aux municipalités pour investir dans l'amélioration des infrastructures d'eau et des eaux usées grâce au Fonds des petites collectivités, et a travaillé avec le gouvernement fédéral afin de cerner les besoins en matière d'investissement grâce au nouveau Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées du Canada.

Le Ministère s'est employé à améliorer la transparence et l'accès à l'information. En dirigeant les efforts en matière de surveillance de la qualité de l'eau à la plage Parlee, le Ministère a fait preuve d'initiative et de détermination en collaborant avec ses partenaires pour remédier rapidement et en toute transparence à des problèmes de longue date. Qui plus est, le Ministère continue de travailler en étroite collaboration avec les Premières Nations, le public et les parties prenantes à l'élaboration d'une stratégie de l'eau pour le Nouveau-Brunswick.

Le Ministère a aussi annoncé un nouveau programme de gestion des déchets électroniques pour la province et a ajouté un nouveau programme de recyclage des pneus de vélo. Les consultations se sont poursuivies avec les commissions de services régionaux (CSR) pour évaluer le modèle de gouvernance et réaliser des gains d'efficacité pouvant améliorer la gestion des déchets dans l'ensemble de la province. De plus, les résidents ont voté pour créer la nouvelle communauté du Haut-Madawaska.

Comme l'indique le rapport annuel de cette année, le Ministère a réalisé des progrès par rapport à de nombreuses priorités qui contribueront aux efforts du Nouveau-Brunswick pour créer des emplois, continuer de faire preuve de responsabilité financière et aider les familles.

Je souhaite remercier le personnel du Ministère pour son travail acharné et son dévouement au cours de la dernière année.



L'honorable Serge Rousselle, c.r.
Ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Message de la sous-ministre

Le rapport annuel de 2016-2017 décrit les mesures et les initiatives mises en œuvre par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Notre ministère a connu de nombreux succès au cours de la dernière année. Deux nouvelles lois, la *Loi sur la gouvernance locale* et la *Loi sur l'urbanisme*, ont été déposées afin de remplacer la législation de longue date et d'harmoniser la législation relative à la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick avec celle de la plupart des autres provinces et territoires canadiens. Un nouveau plan d'action sur les changements climatiques, *La transition vers une économie à faibles émissions de carbone*, a été lancé en décembre 2016 dans le cadre de la réponse du Nouveau-Brunswick pour lutter contre les changements climatiques.

Le Ministère a travaillé en partenariat avec le ministère de la Santé et le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture afin de créer un comité directeur pour la plage Parlee qui tente de trouver des solutions pour améliorer la qualité de l'eau à la plage et qui a contribué à l'élaboration d'un nouveau protocole de surveillance de la qualité de l'eau pour la plage Parlee, qui est conforme aux Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada.

Le Ministère a investi dans plus de 197 projets grâce aux subventions du Fonds en fiducie pour l'environnement en 2017-2018. En outre, le Ministère a mis au point une stratégie provinciale de l'eau provisoire et a créé un groupe de travail pour s'occuper de la classification des eaux.

Le Ministère a animé des consultations approfondies auprès des douze commissions de services régionaux afin d'examiner des façons d'améliorer le modèle.

Le Ministère a réalisé d'importants progrès dans l'élargissement du programme de recyclage au Nouveau-Brunswick en collaborant avec les intervenants et le secteur. Le Ministère a également apporté un soutien aux localités qui souhaitent se regrouper, et il a accueilli la nouvelle communauté rurale du Haut-Madawaska.

Au nom de la population néo-brunswickoise, le Ministère a veillé à l'application et à la conformité des lois et des règlements environnementaux.

C'est avec fierté que le personnel a fait progresser l'exécution du mandat du Ministère tout en contribuant à l'assainissement de l'environnement, à la viabilité des collectivités et à une économie plus verte.

Je souhaite remercier le personnel du Ministère pour son travail acharné et son dévouement au cours de la dernière année, ainsi que nos nombreux partenaires et intervenants pour leur collaboration constante.



Kelli Simmonds
Sous-ministre

Priorités stratégiques

Gestion stratégique

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) utilise un système de gestion officielle qui met à profit des pratiques opérationnelles d'avant-garde en matière d'élaboration, de communication et de révision de la stratégie. Ce processus procure aux services publics un moyen éprouvé de mettre la stratégie en œuvre, d'accroître la responsabilisation et de favoriser l'amélioration continue.

L'élaboration de la stratégie, au moyen du système de gestion officielle, commence par une vision stratégique afin de remettre le Nouveau-Brunswick en marche. Cette vision est organisée autour des cinq domaines prioritaires suivants :

- 1. Emplois** – Instaurer le meilleur contexte possible pour la création d'emplois par les Néo-Brunswickois et par leurs entreprises, grâce à leurs idées, à leur esprit d'entrepreneuriat et à leur travail acharné. Les efforts de croissance seront guidés par le Plan de croissance économique du Nouveau-Brunswick qui met l'accent sur les objectifs suivants : renforcer notre main-d'œuvre, renforcer notre capacité d'innovation, accroître la souplesse du gouvernement, stimuler les investissements publics et privés dans les infrastructures stratégiques et accroître les investissements en capital du secteur privé.
- 2. Éducation** – Améliorer l'éducation conformément à deux plans d'éducation de 10 ans, soit *Donnons à nos enfants une longueur d'avance* dans le secteur francophone et *Everyone at Their Best* dans le secteur anglophone, qui définit les objectifs du système de garderies éducatives et établit des attentes claires en matière de normes et de rendement. Pendant la première année, les domaines d'intervention sont les suivants : veiller à ce que les enfants et les autres apprenants acquièrent les compétences dont ils ont besoin pour réussir à l'école et dans la vie, améliorer les compétences en littératie et en numératie chez tous les apprenants et faire les efforts nécessaires pour accroître l'accessibilité et l'abordabilité de l'éducation postsecondaire.
- 3. Familles** – Créer un Nouveau-Brunswick plus sain et plus fort en mettant l'accent sur sept domaines clés : amélioration de l'accès aux soins primaires et aux soins de courte durée, promouvoir le mieux-être, soutien des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, facilitation d'un vieillissement en santé et soutien aux aînés, faire progresser l'égalité des femmes, réduire la pauvreté et fournir d'un soutien aux personnes handicapées.
- 4. Relations avec le gouvernement fédéral et les Autochtones** – Renforcer les liens avec les Premières Nations, intensifier les mesures à l'égard des changements climatiques et travailler avec le gouvernement fédéral pour maximiser le financement fédéral, notamment optimiser le financement des infrastructures et accroître la main-d'œuvre grâce à l'immigration.
- 5. Gouvernement intelligent** – Optimiser l'argent des contribuables en transformant la culture du gouvernement en éliminant les chevauchements, en adoptant de nouvelles technologies novatrices pour améliorer les services et les économies et s'assurer que le gouvernement du Nouveau-Brunswick dispose d'une main-d'œuvre prête qui a les compétences, la formation, le soutien, le leadership et le milieu de travail dont elle a besoin pour réussir.

Faits saillants

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux s'est harmonisé avec les priorités stratégiques en se penchant sur le suivant :

- Mise au point et publication du troisième Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick, *La transition vers une économie à faibles émissions de carbone*, présentant 118 mesures aux fins d'analyse et de mise en œuvre continues.
- Adoption de deux nouvelles lois, la *Loi sur la gouvernance locale* et la *Loi sur l'urbanisme*, afin de remplacer la législation de longue date et d'harmoniser la législation relative à la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick avec celle de la plupart des autres provinces et territoires canadiens.
- Lancement de la mise en œuvre du programme de recyclage des déchets électroniques pour la province.
- Modification de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* afin d'interdire le rejet des eaux usées provenant de la fracturation hydraulique dans les systèmes de traitement des eaux usées appartenant à une municipalité, à une municipalité régionale, à une communauté rurale, à une commission des eaux usées ou au gouvernement du Nouveau-Brunswick ou exploités par ceux-ci.
- Prestation de soutien au Comité spécial de l'Assemblée législative sur les changements climatiques pour sa consultation publique sur les changements climatiques et l'achèvement de son rapport final, *Réaction des gens du Nouveau-Brunswick face aux changements climatiques*.
- Publication du rapport *Résultats de la surveillance de la qualité de l'air 2014* soulignant le succès de la province à atteindre les objectifs nationaux en matière de qualité de l'air au cours de la période visée par le rapport.
- Amélioration de la protection des animaux par l'adoption de modifications à la *Loi sur la Société protectrice des animaux* et à la *Loi sur les municipalités*.
- Poursuite des efforts pour l'élaboration d'une stratégie de l'eau provinciale.
- Constitution d'un groupe de travail technique pour formuler des recommandations visant à améliorer la gestion des bassins hydrographiques.
- Réalisation d'un taux d'amélioration de 1,75 pour cent grâce à des économies directes et indirectes de 2 443 477 dollars concernant l'amélioration continue à l'échelle du Ministère.

Mesures du rendement

Emplois	Mesures
Simplifier les processus de délivrance de permis.	Pourcentage des demandes de permis environnementaux et d'agrément traitées dans les délais fixés.
Renforcer la capacité des collectivités.	Pourcentage de Néo-Brunswickois avec un gouvernement local viable.
Familles	Mesures
Protéger notre air, nos sols, notre eau et notre climat.	Qualité des plans de gestion des émissions industrielles de gaz à effet de serre, en fonction des critères établis.
Promouvoir le développement dans des régions viables et résilientes aux changements climatiques.	Nombre de collectivités dotées d'un plan d'adaptation aux effets des changements climatiques.
Province intelligente	Mesures
Respecter le budget des dépenses du Ministère.	Ratio des dépenses réelles et dépenses budgétées.
Éliminer le gaspillage et les chevauchements.	Taux d'amélioration au moyen de l'amélioration continue.

Emplois

Objectif de la mesure

Simplifier les processus de délivrance de permis.

Mesure

Pourcentage des demandes de permis environnementaux et d'agrément traitées dans les délais fixés.

Description de la mesure

Plusieurs permis et agréments sont inclus dans cette mesure, englobant les programmes ayant les volumes les plus élevés au sein de la Division de l'environnement. Cette mesure décrit l'efficacité du Ministère pour ce qui est de traiter rapidement les demandes, de manière à fournir un bon service à la clientèle tout en continuant d'assumer ses responsabilités liées à la protection de l'environnement.

Pourcentage des demandes de permis environnementaux et d'agrément traités dans les délais fixés



Rendement général

Quatre-vingt-onze pour cent des demandes ont été traitées dans les délais prévus.

— Référence : 90 %
- - - - - Cible : 90 %
Réal : 91 %

Raison d'être de cette mesure?

Il est essentiel d'atteindre l'objectif du Ministère en matière de délais de traitement pour fournir une certitude réglementaire et un bon service à la clientèle. Un accès rapide est important pour les clients, car des conséquences financières peuvent être associées aux retards dans la réalisation de ces projets.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre d'un projet d'amélioration des processus qui a été entrepris en 2012.

Emplois

Objectif de la mesure

Renforcer la capacité des collectivités.

Mesure

Pourcentage de Néo-Brunswickois avec un gouvernement local viable.

Description de la mesure

Cette mesure se rapporte au nombre de personnes qui vivent au sein de collectivités capables de soutenir une administration locale efficace et de fournir des services de base à long terme. En 2016-2017, pour les besoins de cette mesure, les « administrations locales viables » ont été définies comme étant les administrations locales qui servent 4 000 personnes ou plus et qui ont une assiette fiscale d'au moins 200 millions de dollars.

Pourcentage de Néo-Brunswickois avec un gouvernement local viable

65

60

55

50

2016-2017

Rendement général

À la fin de 2016-2017, un projet de restructuration respectant les critères ciblés a été réalisé avec succès. Ce projet a mené à un gain de la population vivant dans des collectivités viables, qui s'établit maintenant à 58,6 %, soit une hausse de 0,9 %.

————— Référence : 57,7 %
- - - - - Cible : 58,2 %
Réel : 58,6 %

Raison d'être de cette mesure?

Des collectivités fortes sont essentielles pour fournir les services locaux nécessaires et promouvoir la croissance dans la province. Les projets de restructuration communautaire réalisés avec succès renforcent les collectivités, leur permettant de fournir des services essentiels d'une manière rentable. En outre, un plus grand nombre de Néo-Brunswickois ont une voix démocratique à l'échelle locale.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

En 2016-2017, le Ministère a appuyé les projets de restructuration communautaire suivants :

- Le projet de création d'une communauté rurale comprenant les villages de Clair, de Baker-Brook, de Saint-François-de-Madawaska et de Saint-Hilaire ainsi que six districts de services locaux (DSL). Le projet comportait une étude de faisabilité, des initiatives d'information publique et un plébiscite.
- D'autres projets ont été appuyés à l'étape de la planification et sont susceptibles d'atteindre le plébiscite au cours de la prochaine année.

Familles

Objectif de la mesure

Protéger notre air, nos sols, notre eau et notre climat.

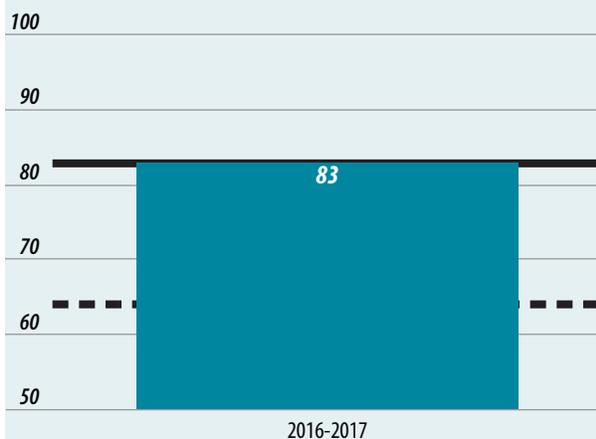
Mesure

Qualité des plans de gestion des émissions industrielles de gaz à effet de serre, en fonction des critères établis.

Description de la mesure

Les grands émetteurs industriels sont responsables d'environ le tiers des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Nouveau-Brunswick. Dans le cadre des efforts du Ministère visant à réduire les émissions de GES, à partir de 2015, ces installations ont dû établir et présenter au Ministère un plan de gestion des GES conformément aux *Lignes directrices en matière de gestion des gaz à effet de serre à l'intention des émetteurs industriels du Nouveau-Brunswick*. Cette mesure évalue la qualité des plans présentés par rapport aux éléments clés relatifs aux GES de ces lignes directrices.

Qualité des plans de gestion des émissions industrielles de gaz à effet de serre, en fonction des critères établis (%)



Rendement général

Il s'agissait d'une nouvelle mesure en 2016-2017. Onze plans de gestion des GES d'installations industrielles ont été examinés en fonction de critères de qualité prédéterminés qui comprenaient huit éléments essentiels et six éléments additionnels pour un score maximal de 14. Tous les plans ont atteint la cible pour les éléments essentiels (8/14), tandis que 83 % ont atteint la cible pour les éléments additionnels (11/14).

— Référence : Nouvelle mesure
- - - - - Cible : 64 %
Réal : 83 %

Raison d'être de cette mesure?

L'obligation de préparer et de soumettre un plan de gestion des GES constitue une nouvelle exigence pour les grandes industries exploitées au Nouveau-Brunswick. Lorsqu'il est mis en œuvre efficacement et qu'il est remis annuellement au Ministère, un plan de gestion des GES préparé par l'industrie qui respecte ou dépasse les critères de rendement devrait se traduire par des réductions réelles, mesurables et durables des émissions qui atteignent ou dépassent la cible de l'industrie et devrait aider le Nouveau-Brunswick à atteindre ses cibles de réduction. Il est bien connu qu'« on ne gère que ce que l'on mesure ». Par conséquent, exiger de l'industrie des plans de gestion des GES qui établissent des cibles précises de réduction, qui requièrent la présentation de rapports annuels et qui intègrent l'amélioration continue aidera l'industrie à maintenir un avantage carbone et le gouvernement du Nouveau-Brunswick à atteindre ses cibles de réduction.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le Ministère a fait ce qui suit afin de faciliter la préparation et la présentation des plans de gestion des GES pour atteindre le rendement souhaité :

- préparation de lignes directrices pour l'industrie;
- rencontre avec l'industrie pour fournir une formation;
- tenue de réunions bilatérales afin de régler les problèmes et de répondre aux préoccupations;
- modification des agréments d'exploitation en conséquence; et
- suivi des progrès et envoi de rappels.

Familles

Objectif de la mesure

Promouvoir le développement dans des régions viables et résilientes aux changements climatiques.

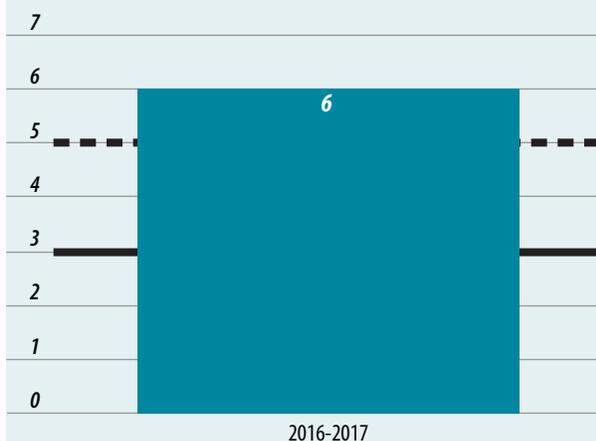
Mesure

Nombre de collectivités dotées d'un plan d'adaptation aux effets des changements climatiques.

Description de la mesure

Cette mesure permet de suivre les progrès accomplis par les collectivités dans la planification en fonction des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci. La planification de l'adaptation commence par une évaluation des vulnérabilités qui sert ensuite à la collectivité pour guider les efforts d'adaptation et veiller à ce que les vulnérabilités critiques soient prises en compte. Cette mesure est une première étape dans la compréhension du niveau de préparation des collectivités aux changements climatiques. La résilience complète est un objectif à long terme. La mesure immédiate consiste à constater l'existence d'un plan, et l'efficacité et l'exhaustivité de ce plan sont des mesures à long terme.

Nombre de collectivités dotées d'un plan d'adaptation



Rendement général

La référence de 2016-2017 visait trois collectivités (Dieppe, Moncton et Port Elgin) ayant un plan d'adaptation. Au 31 mars 2017, Bathurst, Dorchester et Sackville avaient aussi approuvé des plans d'adaptation.

— Référence : 3
- - - Cible : 5
■ Réel : 6

Raison d'être de cette mesure?

Cette mesure est une première étape dans la compréhension du niveau de préparation des collectivités aux changements climatiques. Connaître l'état de la planification de l'adaptation permet au Ministère de mieux orienter ses efforts afin de faire en sorte que les Néo-Brunswickois soient prêts à faire face aux changements climatiques.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le Secrétariat des changements climatiques continue de mobiliser les collectivités dans le cadre du processus de planification de l'adaptation avec l'aide du Fonds en fiducie pour l'environnement; il s'appuie en outre sur les bases établies par l'Initiative de collaboration pour l'adaptation régionale et le travail des provinces de l'Atlantique.

Province intelligente

Objectif de la mesure

Respecter le budget des dépenses du Ministère.

Mesure

Ratio des dépenses réelles et des dépenses budgétées.

Description de la mesure

Cette mesure compare les dépenses réelles du Ministère avec le montant prévu au budget à cette fin. Le ratio dépasse 100 % lorsque les dépenses sont supérieures au budget et est inférieur à 100 % lorsque les dépenses sont en deçà du budget.

Ratio des dépenses réelles et des dépenses budgétées (%)



Rendement général

Le budget de 2016-2017 du Ministère, dont les transferts d'affectations, était établi à 138 937 300 \$. Grâce à la réalisation de plusieurs initiatives et à la surveillance étroite des dépenses, le Ministère a terminé l'exercice financier avec un excédent de 0,82 %, soit 1,14 million de dollars.

— Référence : 98,4 %
- - - - - Cible : 100 %
Réel : 99,2 %

Raison d'être de cette mesure?

Cet indicateur mesure la capacité du Ministère à gérer l'ensemble de ses dépenses en fonction du budget établi. Le Ministère doit veiller à ce que les dépenses soient gérées conformément au budget et doit être prêt à adopter les mesures correctives qui s'imposent si un dépassement budgétaire est prévu au cours de l'exercice.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Les mesures suivantes ont contribué à l'atteinte de cet objectif :

- Exécution de projets d'amélioration des processus et de recherche du gaspillage, donnant lieu notamment à une diminution des frais de transport et à la rationalisation des processus, ce qui a permis au Ministère de réduire les postes grâce à l'attrition.
- Ajustements de l'évaluation de l'impôt foncier moins élevés que prévu.

Province intelligente

Objectif de la mesure

Éliminer le gaspillage et les chevauchements.

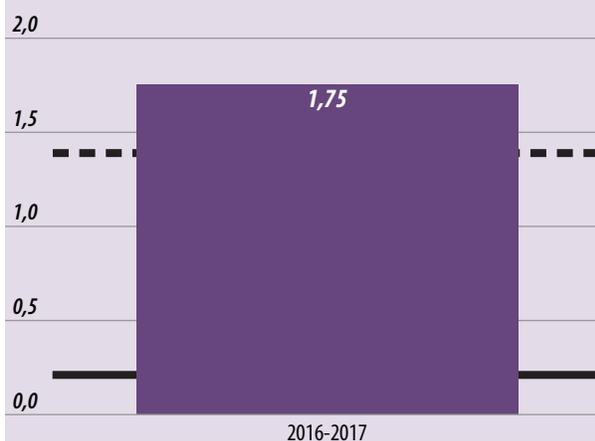
Mesure

Taux d'amélioration au moyen de l'amélioration continue.

Description de la mesure

Cette mesure permet d'assurer le suivi du taux d'efforts d'amélioration continue au sein du Ministère. Ce taux est calculé en tant que valeur totale en dollars correspondant aux efforts d'amélioration continue, divisée par le budget habituel du Ministère.

Taux d'amélioration au moyen de l'amélioration continue (%)



Rendement général

Le taux d'amélioration du Ministère en 2016-2017 était de 1,75 %.

— Référence : 0,21 %
- - - - - Cible : 1,39 %
— Réel : 1,75 %

Raison d'être de cette mesure?

Le fait que chaque ministère entreprend des projets d'amélioration continue des processus pour réduire les coûts et augmenter l'efficacité des processus et des services est un volet important du système de gestion officielle. Cette mesure permet de suivre la valeur des économies liées à ces projets d'amélioration.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

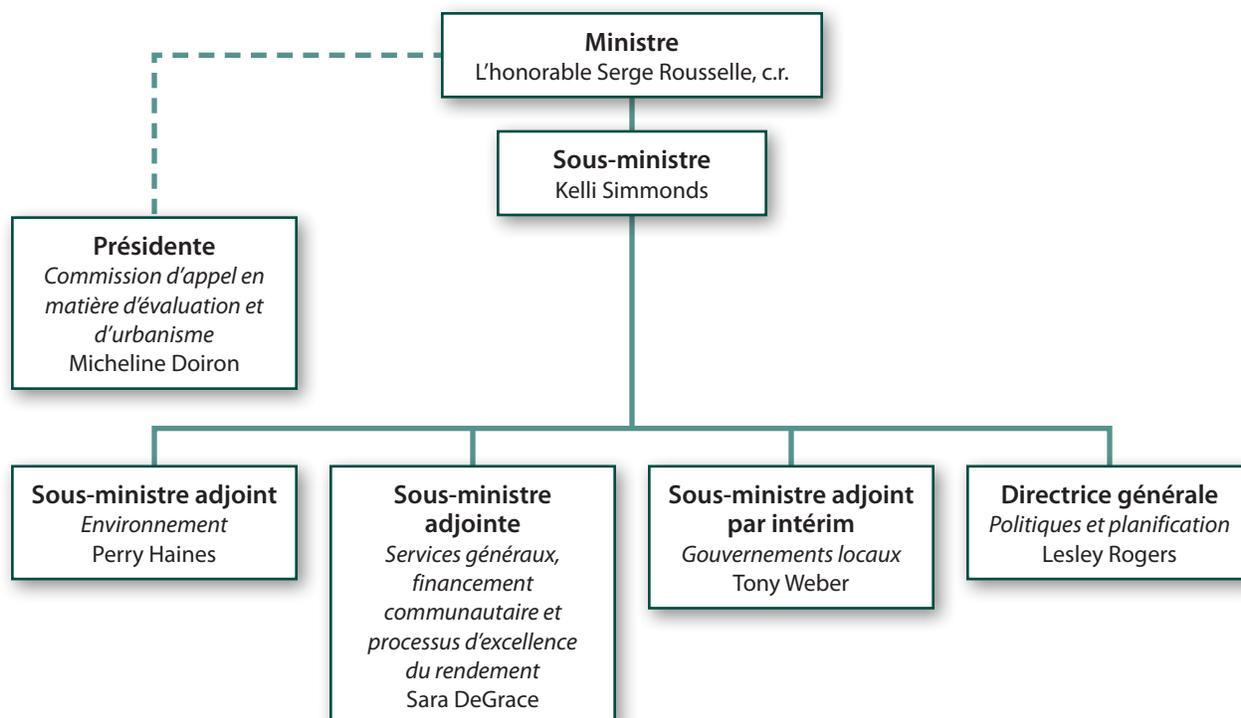
Plusieurs projets d'amélioration continue entrepris dans l'ensemble du Ministère ont contribué à atteindre cette cible. En voici quelques exemples :

- Examen des processus entourant nos programmes de réglementation environnementale (licences, permis, agréments, etc.) et détermination des secteurs à rationaliser afin d'améliorer l'efficacité de chaque processus et de faire en sorte que le temps du personnel soit utilisé pour des activités de grande importance.
- Gains d'efficacité organisationnelle comme la réduction des coûts des véhicules, les rajustements de la charge de travail et la rationalisation des services administratifs.
- Divers projets de recherche du gaspillage à l'échelle du Ministère, notamment la révision du processus de facturation afin de diminuer le temps de traitement pour le spécialiste du codage dans les régions et la mise en place d'un processus de triage pour les permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide (MCETH) ayant donné lieu à une diminution du temps d'attente pour les clients.

Survol des opérations du ministère

Le mandat du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux consiste à assurer une intendance intégrée grâce à la planification et à la gestion de l'aménagement du territoire, au zonage et à la gestion des déchets, à veiller à l'application et à la conformité des règlements et des lois sur l'environnement et à favoriser le renforcement des collectivités en offrant des consultations efficaces et en assurant la liaison avec les administrations municipales en matière de gouvernance et en administrant les districts de services locaux.

Organigramme des échelons supérieurs



Vue d'ensemble de la division et faits saillants

Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme

La **Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme** est autonome, mais elle relève du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux à des fins administratives comme la dotation en personnel et l'allocation budgétaire.

Elle est chargée d'entendre les appels et de rendre des décisions sur les questions suivantes :

- les appels en matière d'évaluation foncière en vertu de la *Loi sur l'évaluation*;
- les appels de décisions en matière d'urbanisme et d'utilisation des terres en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*;
- les appels de décisions des comités du patrimoine locaux en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*.

La Commission tient des audiences par l'intermédiaire de onze comités régionaux qui se réunissent là où c'est nécessaire, au besoin. Chaque comité est composé d'un président et de deux membres nommés par leur région respective. Le président de la Commission peut présider une audience ou désigner l'un des trois vice-présidents pour le faire.

FAITS SAILLANTS

- ♦ *En tout, 230 appels ont été interjetés en vertu de la Loi sur l'évaluation. De ce nombre, 190 avaient trait à des biens résidentiels et 40, à des biens commerciaux.*
- ♦ *Un total de 503 appels en matière d'évaluation ont été réglés à la suite d'une audience ou de leur retrait par l'appelant avant la date prévue de l'audience.*
- ♦ *La Commission a traité 401 appels en matière d'évaluation foncière résidentielle et 102 appels en matière d'évaluation foncière commerciale.*
- ♦ *À la fin de l'exercice, 162 appels en matière d'évaluation foncière résidentielle et 76 appels en matière d'évaluation foncière commerciale étaient en suspens et ont été reportés.*
- ♦ *Vingt-cinq appels de décisions en matière d'urbanisme et d'utilisation des terres ont été interjetés en vertu de la Loi sur l'urbanisme.*
- ♦ *Aucun appel n'a été interjeté en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine.*

Environnement

La **Division de l'environnement** est essentiellement responsable de la gestion de tous les programmes environnementaux du Ministère. Les six lois et les vingt-trois règlements dont l'application relève de son mandat orientent ses activités.

La Division se compose des groupes suivants : la Direction de l'état de l'environnement, la Direction du développement durable et de l'évaluation des impacts, la Direction de la gestion des impacts, la Direction de l'exécution des programmes et des services d'exécution et le Secrétariat des changements climatiques.

La **Direction de l'état de l'environnement** voit à surveiller les conditions environnementales actuelles ainsi qu'à interpréter et évaluer l'état de l'environnement dans la province et à faire rapport à ce sujet. La Direction a fourni des services internes d'analyse scientifique à des clients de toute la province jusqu'à ce que ces services soient transférés au Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau Brunswick (RPC) en cours d'exercice. La Direction est maintenant responsable de la gestion de l'Entente de services de laboratoire de RPC au nom du Ministère. Elle assure aussi la surveillance des conditions de l'air et de l'eau (qualité et quantité) dans la province, fournit des prévisions à ce chapitre et produit des rapports connexes. De plus, la Direction administre et gère plusieurs ententes et partenariats fédéraux-provinciaux qui renforcent les services d'évaluation scientifique. Elle participe à plusieurs comités nationaux, y compris le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et la Commission mixte internationale. De plus, la Direction fournit un vaste éventail de services d'analyse et d'expertise scientifiques à d'autres secteurs du gouvernement, tant à l'échelle municipale, provinciale, nationale et internationale, et collabore avec les groupes de gestion des bassins hydrographiques de toute la province. Elle joue aussi un rôle important dans l'observation des glaces fluviales dans le cadre du Programme provincial de surveillance des cours d'eau.

La **Direction du développement durable et de l'évaluation des impacts** est responsable des études d'impact sur l'environnement (EIE), de la protection des sources municipales d'eau potable (eaux de surface et souterraines), de la protection des puits d'eau, de la modification des cours d'eau et des terres humides (MCETH), de la gestion des terres humides, de la protection des zones côtières et de la planification marine. Elle est mandatée pour la planification d'aménagements adaptés dans des endroits appropriés et pour veiller à ce qu'ils soient entre-

pris à l'aide de méthodes acceptables. Elle est chargée de l'évaluation environnementale des activités et des travaux d'aménagement avant leur réalisation et de la mise en œuvre des programmes de protection de l'eau potable, qui visent à assurer le maintien de la qualité et de la quantité d'eau potable pour les générations à venir.

La **Direction de la gestion des impacts** régit la construction et l'exploitation liées à des activités particulières afin d'atténuer le plus possible les effets sur l'air, les terres et l'eau dans la province. À cette fin, elle se sert de divers outils réglementaires et évalue le respect des conditions en administrant un solide programme de vérification.

La **Direction de l'exécution des programmes et des services d'exécution** assure la prestation locale de services pour certains programmes du Ministère et un programme d'inspection par l'intermédiaire de six bureaux régionaux. Elle gère les activités visant à faire respecter les lois et les règlements dont l'application relève du Ministère. Enfin, elle est chargée de coordonner la gestion des urgences, y compris le plan d'urgence et le système d'appel d'urgence du Ministère.

Le **Secrétariat des changements climatiques** coordonne les initiatives qui visent à favoriser la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux conséquences des changements climatiques. Il voit à l'élaboration des plans d'action du Nouveau-Brunswick sur les changements climatiques et à la coordination de leur mise en œuvre. Le Secrétariat mobilise la plupart des ministères et des organismes afin de faire en sorte que les mesures relatives aux changements climatiques fassent partie intégrante des politiques, des programmes et des décisions quotidiennes du gouvernement. Il mobilise également différents intervenants et partenaires des administrations locales et non gouvernementales afin d'encourager les investissements et les pratiques sobres en carbone et les activités d'adaptation aux changements climatiques.

FAITS SAILLANTS

- ♦ Participation à 20 exercices de préparation aux situations d'urgence à l'échelle de la province, dont neuf en collaboration avec Énergie NB et la centrale électrique de Point Lepreau.
- ♦ Activation de l'équipe de gestion des urgences du Ministère par les opérations de mesures d'urgence onze fois pour répondre à divers incidents.
- ♦ Modification de la Loi sur les récipients à boisson afin d'augmenter les frais de manutention pour les centres de remboursement et de permettre à un fournisseur de services de recueillir et de traiter les récipients à boisson.
- ♦ Lancement d'un programme de renouvellement des licences en ligne pour les licences de stockage des produits pétroliers.

- ♦ Conclusion d'une entente avec Sécurité publique Canada afin de réaliser la cartographie des inondations côtières pour la province en vertu du Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC).
- ♦ Adoption d'un processus en ligne pour les demandes de permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide qui a amélioré l'accessibilité pour les promoteurs et a mené à une hausse du nombre de permis émis.
- ♦ Poursuite de la mise en œuvre des programmes de protection des sources privées et municipales d'eau potable de la province, y compris la désignation de champs de captage aux endroits suivants : Bouctouche, Caraquet/Village de Bas-Caraquet, Clair, Village de Doaktown, Village de Dorchester, Ville de Hartland, Quispamsis, Richibucto, Ville de Sackville et Village de Saint-Hilaire.
- ♦ Lancement d'un projet d'amélioration continue visant à cerner les mesures permettant d'améliorer l'efficacité du processus d'EIE.
- ♦ Délivrance de 1 942 permis dans le cadre du Programme de modification des cours d'eau et des terres humides (en hausse de 18,5 % par rapport à l'année précédente). Cette hausse est attribuable à la mise en place du nouveau système de demande en ligne qui facilite l'accès au programme.
- ♦ Enregistrement de 29 projets en vertu du Règlement sur les études d'impact sur l'environnement au cours de l'année. Onze projets ont été approuvés sous certaines conditions et un a été refusé. Soixante-six projets en étaient toujours à l'étape d'examen en vue d'une décision.
- ♦ Soutien technique menant à la modification de la Loi sur l'assainissement de l'environnement afin d'interdire l'élimination des eaux usées provenant de la fracturation hydraulique dans les réseaux d'eaux usées municipales.

Gouvernements locaux

La **Division des gouvernements locaux** sert de premier point de contact entre le GNB et les collectivités locales. Dans l'objectif de favoriser le renforcement des collectivités, elle fournit des services de soutien et de consultation aux municipalités, aux communautés rurales, à une municipalité régionale et aux commissions de services régionaux (CSR) et s'occupe de la gestion des DSL.

La Division est composée de la Direction des finances communautaires, de la Direction des politiques fiscales provinciales-municipales, de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement provincial, de la Direction de la gouvernance locale et régionale et de la Direction des services de soutien aux gouvernements locaux.

La **Direction des finances communautaires** fournit des conseils et de l'aide relativement aux aspects financiers des administrations locales (municipalités, communautés rurales, municipalités régionales, DSL et CSR). Elle offre un

soutien aux communautés en ce qui a trait aux services de comptabilité ainsi que de l'aide pour l'emprunt de capitaux, l'établissement de budgets et la présentation de l'information financière. Enfin, elle gère le portefeuille de la dette des municipalités, des communautés rurales, des municipalités régionales et des commissions, et elle propose des services de secrétariat à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités.

La Direction des politiques fiscales provinciales-municipales appuie la Division des gouvernements locaux en ce qui concerne les questions touchant les politiques fiscales provinciales-municipales. Elle effectue des recherches, analyse et élabore des politiques et fournit une expertise en matière de finances communautaires et de gouvernance locale.

La Direction de l'urbanisme et de l'aménagement provincial voit à l'administration de la Loi sur l'urbanisme et des règlements connexes pour guider le développement au Nouveau-Brunswick. Elle guide et soutient les CSR et les municipalités dans l'administration de la Loi sur l'urbanisme et de ses règlements.

La Direction de la gouvernance locale et régionale assure la liaison entre le gouvernement provincial et les municipalités, les communautés rurales, les CSR et la Société protectrice des animaux (SPCA) du Nouveau-Brunswick. Pour ce faire, elle informe les administrations locales des initiatives ministérielles, donne des conseils sur des questions d'administration et de gouvernance aux administrations locales et aux CSR, travaille avec les quatre associations municipales et les douze CSR et répond aux demandes de renseignements généraux du public concernant les activités des administrations locales, les jours de repos prescrits ainsi que les questions de protection des animaux.

La Direction des services de soutien aux gouvernements locaux gère la prestation de services dans les secteurs de la province non constitués en municipalités. Elle assure la prestation de services comme la protection contre les incendies, la collecte des déchets solides et les mesures d'urgence dans les DSL, au moyen de l'administration régionale de services. Pour répondre aux besoins locaux en matière de services et pour gérer la prestation de services, la Direction collabore avec les comités consultatifs et les services de pompiers volontaires des DSL, les CSR, les conseils de loisirs et le public. La Direction est également responsable du travail avec les localités qui veulent entreprendre des projets de restructuration communautaire.

FAITS SAILLANTS

- ◆ *Distribution de subventions d'une valeur de 68 millions de dollars aux 107 municipalités, communautés rurales et municipalités régionales et de 6,4 millions de dollars aux DSL.*
- ◆ *Appui de la modernisation réussie de la Loi sur la gouvernance locale et de la Loi sur l'urbanisme.*
- ◆ *Publication de lignes directrices en matière d'observation et d'exécution de la loi à l'intention des commissions de services régionaux, qui doivent s'y reporter lorsqu'elles appliquent des mesures de contrôle pour les bâtiments et l'aménagement dans les secteurs non constitués en municipalité.*
- ◆ *Émission d'une directive pour les quais dans les secteurs non constitués en municipalité afin d'aider les commissions de services régionaux à s'assurer que l'esprit du **Code national du bâtiment** est respecté.*
- ◆ *Appui du projet de restructuration de la communauté du Haut-Madawaska qui a fait l'objet d'un plébiscite.*
- ◆ *Organisation et prestation du programme d'orientation municipale 2016 à l'intention des représentants élus des administrations locales portant sur l'exercice de leurs fonctions. Environ 400 personnes y ont participé.*
- ◆ *Lancement et appui de l'examen visant à cerner les améliorations possibles au modèle des CSR. Cet examen comprenait des réunions ministérielles avec les conseils d'administration des douze CSR suivies d'une série de six ateliers avec les intervenants.*
- ◆ *Adoption de modifications législatives pour améliorer la protection des animaux : augmentation des pénalités, création d'une nouvelle infraction pour l'abandon d'animaux et protection contre la responsabilité pour les agents de protection des animaux de la SPCA du Nouveau-Brunswick.*
- ◆ *Lancement du financement annuel de 100 000 \$ pour la SPCA du Nouveau-Brunswick afin de l'aider à continuer de faire respecter la Loi sur la Société protectrice des animaux et les règlements connexes.*

Services généraux, du financement communautaire et processus d'excellence du rendement

La Division des services généraux, du financement communautaire et des processus d'excellence du rendement procure une plateforme de services efficace pour la prestation des programmes ministériels; y compris les activités de gestion des ressources humaines, la gestion financière, le processus d'excellence du rendement, la surveillance de la gestion des ressources humaines et le soutien et le développement en technologie de l'information. Elle a également le mandat d'assurer la supervision et l'administration du Fonds provincial/fédéral de la taxe sur l'essence, le Fonds des petites collectivités et le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, ainsi que le Fonds en fiducie pour l'environnement. La

Division fournit un soutien et des conseils techniques aux collectivités pour les aider à régler leurs problèmes d'infrastructure en ce qui concerne les programmes de financement applicables.

Elle est composée de la Direction des finances générales et des services de l'administration, de la Direction de la technologie de l'information, de la Direction du processus d'excellence du rendement et de l'établissement des normes et de la Direction du financement communautaire. Les services de soutien et de développement des ressources humaines et des technologies de l'information sont maintenant offerts par Service Nouveau-Brunswick en étroite consultation avec la Division des services généraux, du financement communautaire et des processus d'excellence du rendement.

La **Direction des finances générales et des services de l'administration** coordonne les processus relatifs à la planification financière, à la budgétisation et aux états financiers intermédiaires. Elle fournit de l'information, des analyses et des conseils financiers au personnel et à la haute direction du Ministère, aux organismes centraux, ainsi que des services d'achat et de gestion des véhicules. La Direction offre des services de comptabilité visant à s'assurer que les transactions sont inscrites avec exactitude dans les livres comptables du GNB, qu'il y a mise à jour de l'index ministériel du Système d'information financière, rapprochement des comptes d'actif et de passif et perception et dépôt des recettes. En outre, la Division offre des services de soutien de bureau et d'administration généraux.

La **Direction de la technologie de l'information** doit veiller à l'utilisation efficace et efficiente de la technologie de l'information, des systèmes et des dossiers au Ministère. Il incombe à la Direction de s'assurer que le personnel du Ministère a accès, au besoin, à des ressources fiables et sûres en matière d'information et de technologie et de continuer à cerner les possibilités, au sein du Ministère, où l'utilisation de la technologie peut procurer un avantage sur le plan opérationnel ou stratégique.

La **Direction du processus d'excellence du rendement et de l'établissement des normes** guide l'adoption du système de gestion officielle du GNB au sein du Ministère et entreprend divers projets d'amélioration. La Direction a recours à des pratiques exemplaires, telles que Lean Six Sigma, et à des techniques de gestion du changement pour faciliter les projets d'amélioration et sert de point de référence pour l'élaboration de normes,

de pratiques et de lignes directrices opérationnelles. Elle guide également l'élaboration et l'utilisation du schéma stratégique, du tableau de bord équilibré et de la liste des initiatives et mesures prioritaires du Ministère afin d'orienter les améliorations stratégiques ministérielles. La Direction doit diriger la mise en œuvre de pratiques de gestion quotidienne.

La **Direction du financement communautaire** administre les programmes de financement axés sur l'infrastructure communautaire y compris le Fonds provincial/fédéral de la taxe sur l'essence, le Fonds des petites collectivités et le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées. Elle assure également la gestion et l'administration du Fonds en fiducie pour l'environnement du Nouveau-Brunswick. Ce programme, pour lequel des demandes doivent être déposées, procure du financement aux municipalités, aux établissements d'enseignement et aux organismes privés et sans but lucratif pour des projets environnementaux qui satisfont aux critères de la *Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement*. Les projets sont financés grâce aux recettes perçues en vertu de la Loi sur les récipients à boisson et aux droits associés au recyclage des récipients.

FAITS SAILLANTS

- ♦ *Coordination de l'exécution de diverses initiatives stratégiques à grande échelle.*
- ♦ *Négociation d'un nouvel accord fédéral-provincial de financement de l'infrastructure, le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées. Cet accord prévoit un montant d'environ 160 millions de dollars en financement ciblé à l'infrastructure pour les municipalités du Nouveau-Brunswick.*
- ♦ *Le programme de vérification du Fonds de la taxe sur l'essence du Nouveau-Brunswick, mis au point par le personnel ministériel, a été jugé comme une pratique exemplaire et a été présenté à une conférence annuelle nationale.*
- ♦ *Mise en œuvre de divers projets d'amélioration dans la Direction des finances générales et des services de l'administration dont la consolidation de la facturation d'énergie et de télécommunications, la simplification du processus des comptes débiteurs et la cartographie du processus d'agréments industriels dans le but d'éliminer les chevauchements et le gaspillage.*
- ♦ *Au 1er octobre 2016, la prestation des services opérationnels et transactionnels des ressources humaines a été transférée des ministères et des organismes de la partie I à Service Nouveau-Brunswick.*

La Division des politiques et de la planification

La **Division des politiques et de la planification** est responsable de la recherche et de l'élaboration de politiques, de l'élaboration des mesures législatives, de l'analyse des affaires juridiques, de l'engagement des Premières Nations et de l'établissement de relations, de la mobilisation et de la formation du public, ainsi que de la gestion stratégique des projets pour appuyer les initiatives du gouvernement et les objectifs opérationnels du Ministère. En outre, la Division s'occupe des demandes relatives au droit à l'information, à l'accès à l'information et des services de coordination législative.

La Division est composée de la Direction des politiques, de la Direction du nouveau législatif et des affaires juridiques et de la Direction de la sensibilisation et de l'engagement.

La **Direction des politiques** offre une vaste gamme de services liés aux politiques, notamment des services d'accès à l'information, de coordination législative, de recherche et d'élaboration de politiques et d'élaboration de règlements et de lois. Elle est également chargée des relations intragouvernementales et intergouvernementales.

La **Direction du nouveau législatif et des affaires juridiques** offre aussi un soutien consultatif relativement à la prestation des programmes sous forme de recherche, d'interprétation et de conseils législatifs et assure l'examen des contrats, des protocoles d'entente et des accords du point de vue de la responsabilité. Elle assure la liaison entre le Ministère et le Cabinet du procureur général sur différentes questions juridiques, notamment en ce qui concerne la gestion des dossiers juridiques, la réponse aux demandes d'avis juridique officiel et le soutien consultatif en matière de politiques et sur le plan opérationnel ainsi que le rassemblement de documents destinés à la haute direction relativement au positionnement du Ministère.

La **Direction de la sensibilisation et de l'engagement** voit à surveiller et à soutenir la participation et la consultation des Premières Nations, à assurer la liaison avec les

Premières Nations, à élaborer et à appuyer les initiatives de sensibilisation du public visant à renforcer les capacités et à changer les comportements, à surveiller les processus de consultation prescrits par la loi, à concevoir des options pour la mobilisation non prescrite par la loi et à appuyer les activités de reconnaissance des intervenants et d'information du public, y compris de vastes consultations auprès des collectivités des Premières Nations. La Direction gère le site Internet du Ministère, assure la liaison avec les divisions pour déterminer et évaluer les besoins des parties prenantes, et collabore avec d'autres ministères et des organisations externes.

FAITS SAILLANTS

- ♦ *Exécution de recherches et d'analyses et direction pour la mise au point et l'adoption de deux nouvelles lois : la Loi sur la gouvernance locale et la Loi sur l'urbanisme. Les nouvelles lois harmonisent la législation relative à la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick avec celle de la plupart des autres provinces et territoires canadiens, et elles offrent un régime législatif modernisé pour la planification et l'aménagement, ce qui permettra de mieux répondre aux besoins des collectivités du Nouveau-Brunswick.*
- ♦ *Achèvement des modifications à la Loi sur la Société protectrice des animaux afin d'améliorer la protection des animaux.*
- ♦ *Soutien politique menant à la modification de la Loi sur l'assainissement de l'environnement afin d'interdire l'élimination des eaux usées provenant de la fracturation hydraulique dans les réseaux des eaux usées municipales.*
- ♦ *Achèvement des modifications réglementaires au Règlement général – Loi sur les récipients à boisson afin d'accroître les frais de manutention, d'abroger l'exigence pour les centres de remboursement de retirer les capuchons des bouteilles avant le recyclage et de supprimer les obstacles à la manipulation conjointe des récipients à boisson alcoolique et non alcoolique.*
- ♦ *Direction de l'abrogation de la Loi visant à respecter la demande de la cité appelée The City of Saint John sur la taxation du terminal de GNL.*
- ♦ *Réalisation de progrès importants dans l'établissement de relations positives avec les Premières Nations en général et poursuite de la mobilisation relative à la stratégie de l'eau, aux changements climatiques et aux études d'impact sur l'environnement.*

Information financière

Dépenses	Budget principal	Transferts de crédits	Budget	Montant réel	Écart
Services généraux					
– Haute direction	547,0		547,0	540,5	7
– Services généraux	3 403,0		3 403,0	3 575,9	(173)
Gouvernements locaux					
– Dépenses des districts de services locaux	51 582,0		51 582,0	51 493,9	88
– Subventions de financement communautaire et de péréquation	67 076,0	337,3	67 413,3	67 413,3	0
– Mandat d'impôt foncier des municipalités et des communautés rurales	1 000,0		1 000,0	675,6	324
– Finances communautaires	255,0		255,0	173,0	82
– Gouvernance locale et régionale	1 221,0		1 221,0	1 382,0	(161)
Environnement					
– Administration – Environnement	571,0		571,0	423,3	148
– Exécution des programmes	3 865,0	31,8	3 896,8	3 335,0	*562
– Gestion des impacts	3 157,0	52,2	3 209,2	3 066,0	143
– État de l'environnement	2 335,0	16,5	2 351,5	2 694,3	(343)
– Développement durable et évaluation des impacts	2 097,0	8,6	2 105,6	1 617,8	488
– Secrétariat des changements climatiques	902,0	2,0	904,0	924,0	(20)
Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme	318,0		318,0	335,2	(17)
Financement communautaire	152,0	7,9	159,9	147,6	12
Total du budget ordinaire	138 481,0	456,3	138 937,3	137 797,3	1 140
Total du budget d'immobilisations (districts de services locaux)	1 000,0		1 000,0	964,1	36
Société de développement régional					
– Programme d'infrastructures Canada/Nouveau-Brunswick - SDRC				281,8	
– Programme d'infrastructures Canada/Nouveau-Brunswick - projets d'immobilisations				71 962,1	
Financement total fourni par la Société de développement régional				72 243,9	
Compte à but special					
<i>Programme</i>	<i>Somme reportée de l'année précédente</i>	<i>Recettes</i>	<i>Total du financement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Somme reportée à l'année suivante</i>
Fonds en fiducie pour l'environnement	23 300,9	10 269,8	33 570,7	8 304,0	25 266,7
Recettes			Budget principal	Montant réel	Écart
Rendement des investissements			20,0	20,8	0,8
Licences et permis			3 428,0	3 587,1	159,1
Vente de biens et services			779,0	565,3	(213,7)
Divers			2,0	43,7	41,7
Total du budget ordinaire			4 229,0	4 216,9	(12,1)

* Moins élevé que prévu en raison de l'exécution rapide de diverses initiatives stratégiques.

Remarque : Les chiffres sont provisoires et peuvent varier légèrement de l'information qui sera publiée ensuite dans l'information supplémentaire, volume 2 des Comptes publics.

Résumé des activités de recrutement

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le sous-ministre du ministère des Ressources humaines délègue à chacun des administrateurs généraux les activités de dotation de leur ministère respectif. Vous trouverez ci-dessous un résumé des activités de dotation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour l'exercice 2016-2017.

Type	2016	2015
Permanent	205	230
Temporaire	27	25
TOTAL	232	255

Le ministère a annoncé huit concours, soit aucun concours public et huit concours restreints (internes).

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le ministère a effectué des nominations au moyen d'autres démarches visant à déterminer le mérite, sans concours, soit :

Type de nomination	Description de la nomination	Article de la <i>Loi sur la Fonction publique</i>	Numéro
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être faite sans concours lorsqu'un poste requiert : – un degré élevé d'expertise et de formation – un degré élevé de compétences techniques – une reconnaissance à titre d'expert du domaine	15(1)	0
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Programme offrant aux Autochtones, aux personnes ayant un handicap et aux membres des minorités visibles l'égalité d'accès à des possibilités d'emploi, de formation et d'avancement.	16(1)(a)	0
Programme de gestion du talent au niveau ministériel	Les employés permanents faisant partie des réserves de talents gouvernementales et ministérielles qui répondent aux quatre critères d'évaluation du talent, notamment le rendement, l'état de préparation, la volonté et le degré d'urgence.	16(1)(b)	1
Mutation latérale	Le processus de mutation du gouvernement du Nouveau-Brunswick facilite la mutation des employés de la partie 1, 2 (conseils scolaires) et 3 (corporations hospitalières) de la fonction publique.	16(1) ou 16(1)(c)	2
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou temporaire en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)(d)(i)	0
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour les emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes CO-OP ou les apprentis peuvent être nommés à un poste de la fonction publique sans concours.	16(1)(d)(ii)	0

Conformément à l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*, la sous-ministre du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux n'a reçu aucune des plaintes alléguant le favoritisme et aucune plaintes ont été déposées avec l'Ombud.

Résumé des projets de loi et des activités législatives

No du projet de loi	Nom de la loi	Date de la sanction royale	Résumé des changements
2	<i>Loi abrogeant la Loi visant à respecter la demande de la cité appelée The City of Saint John sur la taxation du terminal de GNL</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2016/Chap-38.pdf	16 décembre 2016	<i>Loi abrogeant la Loi visant à respecter la demande de la cité appelée The City of Saint John sur la taxation du terminal de GNL</i> a abrogé la loi afin de permettre au terminal de GNL d'être taxé selon sa valeur évaluée.
11	<i>Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'Environnement</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2016/Chap-44.pdf	16 décembre 2016	La modification prévoit l'interdiction du déversement d'eaux usées provenant de la fracturation hydraulique dans des eaux usées.
42	<i>Loi concernant la protection des animaux</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2017/Chap-16.pdf	5 mai 2017	La modification prévoit le renforcement de la protection des animaux. – Remarque : Les paragraphes 2(7), (14) et de (19) à (23) et l'article 3 de la Loi entrent en vigueur à la date ou aux dates qui seront fixées par proclamation.
44	<i>Loi sur la gouvernance locale</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2017/Chap-18.pdf	5 mai 2017	La nouvelle <i>Loi sur la gouvernance locale</i> a remplacé la <i>Loi sur les municipalités</i> afin de donner aux gouvernements locaux des pouvoirs élargis pour gérer les questions locales et moderniser les mesures législatives sur la gouvernance locale au Nouveau-Brunswick. – Remarque : La Loi ou une quelconque de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates qui seront fixées par proclamation.
45	<i>Loi sur l'urbanisme</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2017/Chap-19.pdf	5 mai 2017	Loi abrogeant et remplaçant la <i>Loi sur l'urbanisme</i> afin de fournir un régime législatif modernisé pour la planification et l'aménagement, ce qui permettra de mieux répondre aux besoins des collectivités du Nouveau-Brunswick. – Remarque : La Loi ou une quelconque de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates qui seront fixées par proclamation.
46	<i>Loi concernant la gouvernance locale et l'urbanisme</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2017/Chap-20.pdf	5 mai 2017	Les modifications prévoient des modifications corrélatives à diverses lois et à divers règlements à la suite des nouvelles <i>Loi sur la gouvernance locale</i> et <i>Loi sur l'urbanisme</i> . – Remarque : La Loi ou une quelconque de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates qui seront fixées par proclamation.
67	<i>Loi concernant le jour de la Famille</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2017/Chap-38.pdf	5 mai 2017	Les modifications prévoient la création d'un nouveau jour férié payé appelé « jour de la Famille » dès février 2018. – Remarque : La Loi entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Nom du règlement	Date d'entrée en vigueur	Résumé des changements
Règlement sur les districts de services locaux – <i>Loi sur les municipalités</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2016/2016-23.pdf	1er avril 2016	Les modifications se rapportaient à l'ajout du service de sauvetage étranger à un incendie au district des services locaux de Grande-Digue.
Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage – <i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2016/2016-34.pdf	1er juin 2016	Les modifications désignent à titre de secteurs protégés les aires de recharge de l'eau souterraine, ou des parties de ces aires, qui fournissent de l'eau aux localités suivantes : – Bouctouche – Caraquet/Bas-Caraquet – Clair – Doaktown – Dorchester – Hartland – Quispamsis – Richibucto – Sackville – St. Hilaire
Décret sur les municipalités – <i>Loi sur les municipalités</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2016/2016-35.pdf	1er juin 2016*	Les modifications prévoient l'annexion à Shediac d'une partie du DSL de Shediac Cape. * <i>Date d'entrée en vigueur de l'annexion et du décret.</i>
Décret sur les municipalités – <i>Loi sur les municipalités</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2016/2016-37.pdf	1er juin 2016*	Les modifications prévoient l'annexion à Dieppe de parties des DSL de Scoudouc, de Shediac Cape ainsi que de la paroisse de Moncton. * <i>Date d'entrée en vigueur de l'annexion et du décret.</i>
Règlement d'application du code du bâtiment portant sur la conception sans obstacles – <i>Loi sur l'urbanisme</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2016/2016-51.pdf	1er septembre 2016	La modification prévoit la clarification des exigences en matière de conception sans obstacles en ce qui a trait aux généralités, aux chambres dans un hébergement en dur et aux suites dans une habitation qui doivent être sans obstacles.
Décret sur les municipalités – <i>Loi sur les municipalités</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2016/2016-61.pdf	1er novembre 2016* 1er janvier 2017**	Les modifications prévoient l'annexion au Village de Charlo d'une partie du DSL de Chaleur et d'une partie du Village de Eel River Crossing. * <i>Date d'entrée en vigueur du décret</i> ** <i>Date d'entrée en vigueur de l'annexion</i>
Règlement sur l'eau potable – <i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2016/2016-67.pdf	1er décembre 2016	Les modifications prévoient la facilitation de la consolidation des services de laboratoire.
Règlement général – <i>Loi sur les récipients à boisson</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2016/2016-71.pdf	14 décembre 2016	Les modifications prévoient la hausse des frais de manutention et la création de gains d'efficacité pour le programme.
Règlement sur la communauté rurale de Haut-Madawaska – <i>Loi sur les municipalités</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBR-2017/2017-3.pdf	20 mars 2017 * 1er juillet 2017**	Le règlement prévoit la création de la communauté rurale de Haut-Madawaska. * <i>Date du dépôt</i> ** <i>Date d'entrée en vigueur de la constitution</i>

Pour consulter l'ensemble des lois et des règlements dont l'application relève du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, visitez le site Web à l'adresse suivante : <http://laws.gnb.ca/fr/deplinks?subjectnumber=31>

Résumé des activités liées aux langues officielles

Introduction

Le Ministère dispose d'un plan d'action qui a été élaboré et approuvé en 2015. Il englobe chacun des quatre secteurs d'activité du **Plan sur les langues officielles – Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale**. Plusieurs activités ont été organisées pour les années à venir; dont certaines sont déjà terminées et d'autres sont en cours.

Axe 1

Résultat global escompté

Les citoyens du Nouveau-Brunswick continueront d'avoir accès à un service d'égale qualité en français ou en anglais, partout dans la province.

Objectif ministériel

L'objectif était de s'assurer que les employés comprenaient bien la politique sur la langue de service.

Activité

Tous les employés doivent suivre le module iLearn sur la langue de service. Ce module doit être suivi tous les deux ans. La cible avait été fixée à 60 %, et le Ministère l'a dépassée avec un taux d'achèvement de 69 %.

Axe 2

Résultat global escompté

Tous les employés travailleront dans un environnement et un climat qui les encouragent à utiliser la langue officielle de leur choix en milieu de travail.

Objectif ministériel

L'objectif était de s'assurer que les employés comprenaient bien la politique sur la langue de travail.

Activité

Tous les employés doivent suivre le module iLearn sur la langue de travail. Ce module doit être suivi tous les deux ans. La cible avait été fixée à 60 %, et le Ministère l'a dépassée avec un taux d'achèvement de 64 %.

Axe 3

Résultat global escompté

Les politiques et les programmes du gouvernement provincial, nouveaux ou révisés, tiendront compte des réalités des deux communautés linguistiques officielles.

Activité

Le Ministère a présenté des politiques et des programmes nouveaux et révisés concernant la *Loi sur les langues officielles*. Les documents ont été fournis dans les deux langues officielles et un service d'interprétation simultanée était accessible pendant les consultations publiques. Si ce n'était pas le cas, le Ministère s'assurait qu'une personne était disponible sur place pour offrir des services dans les deux langues officielles.

Axe 4

Résultat global escompté

Les employés de la fonction publique continueront d'avoir une bonne connaissance et une bonne compréhension de la Loi, des politiques et des règlements de même que des obligations du GNB en matière de langues officielles. Les employés conserveront les connaissances acquises dans la mesure où celles-ci seront renforcées par des stratégies particulières, tant à l'échelon du Ministère que de l'organisation.

Objectif ministériel

L'objectif était de s'assurer que tous les nouveaux employés recevaient une orientation portant entre autres sur les politiques relatives à la *Loi sur les langues officielles*. Les employés en poste devaient lire les politiques sur les langues officielles dans le cadre de leur évaluation annuelle du rendement.

Activité

L'objectif a été atteint puisque l'orientation a été donnée à tous les nouveaux employés (permanents et occasionnels), y compris de l'information sur la *Loi sur les langues officielles* et les politiques et règlements régissant leurs interactions au chapitre des langues officielles. Ils doivent signer et envoyer une confirmation aux Ressources humaines indiquant que cela a été fait.

Conclusion

Le Ministère reconnaît les obligations qui lui incombent en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et des politiques connexes, et il déploie des efforts délibérés afin d'offrir des services de qualité au personnel et aux clients dans les deux langues officielles. En 2016-2017, le Ministère a continué d'offrir des services dans les deux langues officielles en dépit d'une augmentation considérable du nombre de consultations publiques et de réunions de groupes de travail.

Plaintes relatives aux langues officielles

En 2016-2017, le Ministère n'a reçu aucune plainte concernant les langues officielles.

Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général

Nom et année de la vérification	Total	Adoptés
Commissions de gestion des déchets solides 2012 – vol.2 http://www.gnb.ca/OAG-BVG/2012v2/2012v2-f.asp	13*	7

* une recommandation n'est plus applicable

Rapport au titre de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*

Comme prévu en vertu de l'article 18(1) de *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, le chef administratif établira un rapport sur toutes les divulgations d'actes répréhensibles qui ont été faites à un supérieur hiérarchique ou au fonctionnaire désigné de la subdivision des services publics dont il est responsable. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux n'a pas reçu de divulgation(s) d'actes répréhensibles pendant l'exercice budgétaire 2016-2017.